

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY  
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2020-027

Date de convocation : 5 octobre 2020

Nombre de délégués en exercice : 26  
Nombre de membres présents : 22  
Nombre de membres votants : 22

L'an deux mille vingt, le **12 OCTOBRE** à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle des fêtes de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, REMILLY, GIRAUD, MARTIN, PASCUAL, BURLET, BAREILLE, MOREL, BOBICHON, COQUARD, DIDELET, GROSSIORD, BOICHON, BOUKACEM, LHOPITAL.

MMES MARCILLIERE, DOURS, MABON, REVOL, NEVEU, BACLE, LAFONT.

Secrétaire de séance : M. BOUKACEM Safi

### Objet : Avenant à la convention de vente en gros pour la fourniture d'eau potable à la Métropole

Monsieur le Président explique qu'une convention de vente en gros pour la fourniture d'eau potable par le syndicat à la Métropole sur le territoire de la commune de Marcy l'Etoile a été signée entre la Métropole et le syndicat, pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le tarif fixé par l'article 10 de la convention s'établit à 0,99 € HT/m<sup>3</sup> introduit au réseau en valeur établie au 1er janvier 2018, auquel s'ajoute la TVA en vigueur.

L'article 16 de la convention prévoit la possibilité de réviser par avenant ces dispositions en cas d'évolution significative (+ ou - 10%) des volumes à distribuer sur le territoire de la commune de Marcy l'Etoile par rapport au volume initial de 743 000 m<sup>3</sup>/an.

En 2019, le volume vendu à la Métropole a été de 646 665 m<sup>3</sup>, soit une baisse de 13%. Cette baisse s'explique par la baisse des volumes consommés par les abonnés de Marcy, ainsi que par un rendement supérieur.

L'objet du présent avenant, conformément à l'article 16, est :

- d'actualiser le tarif établi à l'article 10 en prenant en compte les données réelles mesurées en 2018 et 2019, soit à hauteur de 1.09 €HT/m<sup>3</sup> (valeur à janvier 2018), soit 1.16 €HT/m<sup>3</sup> après actualisation au 1er janvier 2020.
- de modifier, à l'article 16, le volume de base à prendre en compte pour considérer s'il y a ou non « évolution significative des volumes à distribuer », en le faisant passer de 743 000 m<sup>3</sup> à 646 000 m<sup>3</sup>.

M. le Président procède à la lecture de l'avenant à la convention.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

\* **Approuve** l'avenant à la convention de vente en gros pour la fourniture d'eau potable à passer avec la Métropole de Lyon

\* **Autorise** le Président à signer cet avenant.

Ont signé tous les Membres présents.  
Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le

Le Président  
Daniel JULLIEN



REÇU EN PREFECTURE

le 19/10/2020

Application agréée E-legalite.com